

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn -Et- Garonne)

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 
ID : 082-218200335-20170927-2017_ARR_0717-AR

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVEE D'INTERDICTION D'ACCES AU LAC
COMMUNAL DE MONESTIE
N°2017_ARR_0717**

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

VU le code de la santé publique, notamment son article L1311-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article L436-5,

VU la demande de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A) de Castelsarrasin, gestionnaire du lac communal de Monestié,

VU l'arrêté municipal de fermeture du Lac de Monestié en date du 2 décembre 2016,

CONSIDERANT que l'eau du lac ne présente plus de risque pour la santé,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il est possible d'ouvrir de nouveau l'accès au lac communal de Monestié,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les activités de pêche et la consommation de toutes espèces de poissons et des produits de la pêche sont autorisées sur le lac communal de Monestié.

La consommation de l'eau du lac est également autorisée aux animaux domestiques.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que la baignade et les activités nautiques sont strictement interdites au lac communal de Monestié par un arrêté municipal permanent.

ARTICLE 3 : Une signalisation sera apposée sur le site, ainsi qu'aux abords des berges du lac par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission à la Sous-Préfecture.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police de Castelsarrasin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à et transmis à la Sous-Préfecture de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne ;
- **L'AAPPMA de Castelsarrasin.**



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 06/10/17 et de
la notification le 06/10/17
POUR LE MAIRE

Fait à Castelsarrasin, le 27 septembre 2017.


Le Maire,

M. BESIERS